

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = \dots\dots\dots 10760 \dots\dots\dots \times \dots\dots\dots \frac{0,990}{4,702} \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 2266 \dots\dots\dots$	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} = \dots\dots\dots 10760 \dots\dots\dots \times \dots\dots\dots \frac{3,712}{4,702} \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 8494 \dots\dots\dots$	k

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide : PV.AV = 4680 .. kg		Poids à vide : PV.AR = 10860 kg
	Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :
	p.AV = 150 .. kg		p.AR = 0 .. kg
	Ch AV = 2266 .. kg		Ch AR = 8494 .. kg
Essieu(x) AV	PT AV total = 7096 .. kg	Essieu(x) AR	PT AR total = 19354 kg
(ou pivot)	PT AV autorisé :		PT AR autorisé :
	minimal(2) kg		minimal(2) kg
	maximal(2) 8000 kg		maximal(2) 19400 kg

AVEC TELMA + 400 KG AR

Fait à CRAON le 29/12/1997


NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (po hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élé mobile vide et de ses équipements.